

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 687 (Rect)

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout souligne l'importance d'une information mutuelle en cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale. Ce devoir découle toutefois de l'exercice en commun de l'autorité parentale.

N'ajoutant rien sur le fond au droit positif, il convient, au nom de la simplification et afin de remédier à une inflation législative, de supprimer cet article.